
Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Association Trait d'Union : Evolution de la structure - 2014_084

Vu la délibération du 26/09/2012 relative au contrat enfance jeunesse - convention d'objectif et de partenariat pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse sur les territoires de la Cévennes des Hauts Gardons et du Mont Lozère,

Vu la délibération du 26/09/2012 créant un comité de pilotage dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la communauté de communes « de la Cévenne des Hauts Gardons », la communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » et l'association « Trait d'Union » ,

Lors du Copil Enfance et jeunesse puis de son Assemblée Générale, l'Association Trait d'Union a présenté ses besoins d'évolution en matière de fonctionnement du service enfance comme suit :

1. Evolution du temps de travail du poste de coordinateur de 10h à 15h hebdomadaire,
2. Demande de la Communauté de Communes De la Cévenne Des Hauts Gardons pour l'augmentation d'un jour d'ouverture de la crèche de Ste Croix Vallée Française et de deux jours d'ouverture la crèche de St Etienne Vallée Française,
3. Demande de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère d'ouvrir un jour par semaine la crèche de St Fréal de Ventalon.

Afin d'entériner ces modifications le Président propose au conseil communautaire de valider ces propositions. Il précise que la communauté de communes tiendra compte dans son budget annexe Enfance et Jeunesse de la charge supplémentaire et des recettes éventuelles de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS). Pour ce faire, un avenant au contrat enfance et jeunesse pourra être établi avec la CCSS.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'évolution du temps de travail du poste de coordinateur à 15h hebdomadaire, l'augmentation d'un jour d'ouverture de la crèche de Ste Croix Vallée Française, de deux jours d'ouverture pour la crèche de St Etienne Vallée Française et l'ouverture d'un jour de la crèche de St Fréal de Ventalon
- **AUTORISE** le Président à établir un avenant au contrat enfance et jeunesse et à signer tous documents relatif à la mise en oeuvre de cette évolution.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Union Départementale des Associations Familiales : Adhésion RAM - 2014 085

Le Président présente à l'assemblée l'action de L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Cette association est une structure qui coordonne les Relais d'Assistantes Maternelles sur le département.

Il précise qu'adhérer à l'UDAF permettrait aux assistantes maternelles résidant sur le périmètre communautaire de bénéficier de ce service. Le relais d'assistante maternelle est un lieu de vie, de rencontres et d'animations collectives pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles. Sans accueillir les enfants comme une crèche, cette association a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'adhérer à l'Union Départementale des Associations Familiales à compter du 1er septembre 2014, pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** le président à signer la convention qui en résultera.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Espinas - Réhabilitation ruines : attribution du lot n°6 - 2014_086BIS

Vu la délibération du 28 septembre 2011 présentant le projet de réhabilitation du hameau de l'Espinas,
Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vu d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Le Président rappelle que suite à la consultation des entreprises pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas la commission des marchés propose à l'assemblée d'attribuer le lot n°6 - Doublages, cloisons et peinture suivant le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°6 - Doublages, cloisons et peinture à la Sarl DOS SANTOS BARROSO - 48400 FLORAC, pour un montant de 39 911.25€ ht
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente ayant le même objet

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/08/14

et publication du 26/08/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Hameau de l'Espinass : Modification du plan de financement - 2014_087

Le Vice-président délégué, Camille LECAT, informe le conseil communautaire que l'ensemble des lots relatifs à l'opération de réhabilitation du hameau de l'Espinass sont attribués, ce qui permet de définir plus précisément le coût de l'opération.

Après exposé de la situation financière, le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	
Désignation	Montant HT
<i>Construction d'un hangar</i>	
TRAVAUX	150 000,00
MAITRISE D'OEUVRE : Publications, Notice d'opportunité, mission géomètre, mission SPS, mission contrôle technique, maîtrise d'œuvre	15 509,92
Sous total 1 : construction d'un hangar	165 509,92
<i>Construction bâtiment principal</i>	
GROS ŒUVRE, VRD - Maçonnerie, serrurerie, pierre sèche, edf	141 593,64
CHARPENTE, MENUISERIE, COUVERTURE : Charpente, menuiseries int./etx.	138 042,81
SECOND ŒUVRE : Electricité, Plomberie, Sanitaire, chauffage, Poêle à granulés, doublage, cloisons, peinture	85 389,08
MAITRISE D'OEUVRE : Publications, Notice d'opportunité, mission géomètre, mission SPS, mission contrôle technique, maîtrise d'œuvre	36 866,68
Sous total 2 : construction bâtiment principal	401 892,21
<i>Sentier d'interprétation</i>	
Etude	14 000,00
travaux de fourniture et pose de panneaux	6 000,00
sous total 3 : sentier d'interprétation	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES	587 402,13

RECETTES

Financiers	destination	dépense éligible	Subvention accordée	Ventilation subvention			taux de financement / ensemble
				Hangar	Bat. principal	Sentier	
Préfecture de la Lozère - DETR	Hameau	571 870,00	137 396,34	73 343,73	60 052,61	4 000,00	23,39%
Région LR	bâtiment principal	344 290,89	98 848,00	./.	98 848,00	./.	16,83%
Conseil Général	Hangar + bat. Ppl	562 746,00	112 270,00	57 706,00	54 564,00	./.	19,11%
GAL Cévennes LEADER - FEADER	Bat. Ppl+ sentier	397 870,00	86 794,76	./.	78 994,76	7 800,00	14,78%
Parc National des Cévennes	Bat. Principal	138 030,11	29 054,40	./.	29 054,40	./.	4,95%
	Sentier	20 000,00	4 200,00	./.	./.	4 200,00	0,72%
TOTAL DU FINANCEMENT			468 563,50	131 049,73	321 513,77	16 000,00	79,77%
CCCML autofinancement à 20%			117 480,43	33 101,98	80 378,44	4 000,00	20,00%
CCCML autofinancement supplémentaire			1 358,21	1 358,21	./.	./.	0,23%
TOTAL RECETTES			587 402,13	165 509,92	401 892,21	20 000,00	100,00%

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère a reçu des avis défavorables et une minoration des subventions de divers financiers,

Considérant que le GAL Cévennes n'a pas définitivement accordé son partenariat financier au titre du LEADER/FEADER et, il est proposé à l'assemblée de solliciter le GAL Cévennes sur la base du plan de financement ci-dessus exposé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le GAL Cévennes au titre du LEADER/FEADER pour une subvention de 86 794,76€ dont 78 994,76€ pour la réhabilitation du bâtiment principal et 7 800,00€ pour la réalisation du sentier d'interprétation.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Espinas - réhabilitation ruines : Avenant 1 lot 9 - plomberie - 2014_088

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vu d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1, 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Considérant que le lot n°9 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué à l'EIRL NATALI - 48160 Le Collet de Dèze,

Considérant l'opportunité de choisir la variante 3.7 - ballon à tampon mixte solaire/électrique,

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 9 - Plomberie comme suit :

Travaux en moins : 4 301.00€ ht

Travaux en plus : 4 708.00€ ht

Total 407.00€ ht

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Espinas - construction d'un hangar : Avenant 3 lot 3 - Menuiseries - 2014 089

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vu d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 32-2013 portant attribution des lots 1, 2, 4 & 5 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 45-2013 portant attribution des lots 3, 6 & 7 pour la construction du hangar,

Considérant que le lot n°3 du marché pour la construction du hangar à l'Espinas est attribué à l'Ets REY Bruno,

Considérant la nécessité de régulariser le montant du marché suite à l'annulation de travaux relatifs à une trappe d'accès aux combles,

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°3 au lot 3 - Menuiseries ext./int. en moins value de 160.00 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de construction d'un hangar sur l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Maison de Marie : Avenant 1 au lot 12 - enduits ext./int. - 2014_090BIS

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 12 - Enduits extérieurs et intérieurs est attribué à l'entreprise FACADE PLUS. Il précise que les opérations préalables de réception des travaux présentent les travaux en moins et en plus comme suit :

Travaux en moins :	1 258.00€ ht
<u>Travaux en plus :</u>	<u>339.75€ ht</u>
Total	- 918.25€ ht

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 12 - Enduits extérieurs et intérieurs en moins value de 1 098.23€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°12 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente ayant le même objet

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 17/07/14

et publication du 17/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - 2014_091

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (**contributions**) et du II de l'article L.2336-5 (**attributions**) du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** que la contribution au titre du FPIC est intégralement supportée à la communauté de communes.
- **DECIDE** que l'attribution au titre du FPIC est intégralement versée à la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Fondation du patrimoine : Adhésion 2014 - 2014 092

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui soutient, par son action, les édifices non protégés et menacés de disparition. La cotisation annuelle pour une collectivité de moins de 1000 habitants s'élève à 50€ minimum.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2014 pour le compte de ses communes membres. Le coût de l'adhésion pour un an est de 50 €.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Contrat Educatif Local : Attribution de subvention - 2014_093

Le Président rappelle à l'assemblée que le Comité des financeurs s'est réuni le 11 juin 2014 pour étudier le budget prévisionnel des CEL 2013/2014. Il précise que sur proposition du comité des financeurs, les subventions CEL peuvent être attribuer aux associations comme suit :

Porteur de Projet	Action	N° action	Montant	
			CCCML	DRAC
APE école du Pont de Montvert	Le monde des Insectes	1	100.00	
	Eco-école : les solidarités	2	100.00	
	La musique : histoire d'un art collectif	3	300.00	500.00
	Ski de fond	4	100.00	
	Voyage scolaire : classe transplantée sur une péniche	7	100.00	
APE école des Abris	Eco-école : l'énergie	8	200.00	
	Voyage scolaire : Lyon	9	400.00	
Epi de Mains	Animation week-end : ensemble petits et grand	11	150.00	
	Le café des parents	12	200.00	
Entente cantonale de football	Ecole de football	13	800.00	
Foyer rural « REGAIN »	Atelier théâtre pour les enfants	14	150.00	
	La véritable histoire du haricot magique	15	100.00	
	Spectacle « le cabaret du petit monde »	16	50.00	
Gymnastique volontaire vous va si bien	Gymnastique d'entretien et d'expression	17	300.00	
Rgrpt des écoles de la vallée longue	Regroupement	19	100.00	
	Danse et littérature	20	100.00	150.00
Trait d'Union	Séjours multisports	22	300.00	
	Arts plastiques : créer son blason	23		500.00
	Gym câline pour les tout petits	24	200.00	
	Eveil musical pour les tout petits	25	100.00	
	Arts du cirque	26	200.00	
	Animation lecture	27	230.00	200.00
	Croisière fluviale	28	500.00	
	Séjour sport d'hiver massif du Sancy	29	700.00	
Foyer rural Passe Montagne	Spectacle de Noël du Pont de Montvert	30	200.00	
Total subvention			5 680.00	1 350.00

Afin d'aider les associations dans la gestion de leur trésorerie, le Président rappelle que la CCCML peut solliciter les subventions auprès de la DRAC Languedoc Roussillon pour un montant global de 1 350.00€ afin de les reverser aux associations.

Considérant la décision à prendre et l'engagement personnel qu'ils peuvent avoir au sein des associations citées ci-avant, Camille LECAT, Véronique NUNGE, Frédéric FOLCHER, Jacques HUGON et Stéphan MAURIN, ne prennent pas part au vote qui suit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations dans le cadre du CEL 2013/2014 suivant la répartition du tableau ci-dessus présenté
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la DRAC Languedoc Roussillon suivant la répartition du tableau ci-dessus présenté
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: ADDA Scènes Croisées : Convention 2014 - 2014_094

Le Président présente à l'assemblée l'ADDA Scènes Croisées qui a pour but de développer la création artistique contemporaine dans le secteur des arts vivants en organisant de manière fédératrice un réseau de diffusion.

La Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, acteur engagé de la promotion de la culture sur le territoire, a développé sur les années précédentes un partenariat avec l'ADDA pour certaines actions.

Ce partenariat doit être concrétisé par une convention définissant les modalités d'intervention de la CCCML. Ainsi, le soutien financier de la CCCML concerne 25% du budget annuel de 6000€ maximum (hors billetterie) sur présentation des factures correspondantes.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADDA Scènes Croisées pour l'année 2014.
- **DESIGNE** Véronique NUNGE en tant que coordinatrice du partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Annulation de la délibération 84-2013 - 2014 095

Dans sa délibération 84-2013, le conseil communautaire a décidé d'intégrer les travaux de modification du chemin de Stevenson à hauteur du PR de Malevrière.

Ces travaux, initialement estimés à 1000€ avec un financement de l'ONF, s'avèrent plus onéreux pour atteindre environ 4000€ ht suivant devis.

Au vu de ce nouvel élément, le Président présente à l'assemblée une modification de cette section de chemin moins onéreuse et tout aussi intéressante. Il propose d'annuler la délibération 84_2013 relative à la modification d'itinéraire sur le chemin de Stevenson.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'annuler la délibération 84-2013 ayant pour objet la modification d'itinéraire sur le chemin de Stevenson.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Gestion des cours d'eau et milieux humides : Motion du Conseil - 2014_096

VU l'article D.615-46 sur la définition des BCAA et l'article L.214-1, sur le bien-être animal, du Code rural,

VU l'article L.213-2 et suivant du Code de l'Environnement, sur l'ONEMA.

VU l'article DCE 2000/60/ du Code Européen du 23/10/2000, repris par la loi LEMA du 30/12/06 n°2006-1772, sur la directive cadre eau.

VU l'article L.215-14 du Code de l'Environnement ainsi que de l'article L.2124-11 du Code de la propriété des personnes publiques et suivant, sur les obligations d'entretien des cours d'eau.

VU l'article L.216-1 et suivant, sur les peines judiciaires encourues s'il n'y a pas d'entretien des cours d'eau.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la géographie du département de la Lozère dont la situation hydrogéologique est unique en France : située en tête de bassin versant, avec un réseau de chevelus très dense, la Lozère doit bénéficier d'une gestion des cours d'eau et des milieux humides simplifiée pour répondre aux problèmes du terrain et mettre un terme aux incompréhensions entre les différents acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi sur l'eau ne répondent pas aux besoins spécifiques de la Lozère ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une définition partagée par les acteurs du cours d'eau, définition de fait soumise à interprétation, qui rend extrêmement difficile l'appréciation et la reconnaissance des travaux obligatoires à effectuer sur les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la réglementation en matière de gestion des cours d'eau et des milieux humides qui, d'une part, est trop lourde de conséquences pour les budgets des communes aux faibles budgets voulant faire de simples travaux d'entretien et qui, d'autre part, est administrativement trop lourde à porter du fait des différentes études préalables à réaliser ;

CONSIDÉRANT les différents enjeux agro-environnementaux dont on ne peut ignorer davantage l'importance pour préserver la richesse biologique de nos territoires ;

CONSIDÉRANT les périodes de reproduction d'espèces aquatiques s'étalant du mois de Novembre jusqu'au mois de Mars ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter le bien-être animal, qui implique de la part du propriétaire de placer l'animal dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'entretien des cours d'eau qui relève de la réglementation européenne et qui, en cas de non-respect, peut conduire à de graves peines judiciaires ;

CONSIDÉRANT l'usage culturel de l'eau qui fait partie intégrante du patrimoine de notre territoire départemental, ce qui n'a, à ce jour, pas été transcrit dans le cadre législatif.

Le Président expose à l'assemblée délibérante les difficultés auxquelles sont soumises les collectivités et les agriculteurs quant à la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De demander au législateur que la notion de cours d'eau fasse l'objet d'une définition plus précise et par là moins soumise à interprétation telle que : « Un cours d'eau est reconnu comme tel lorsque celui-ci est tracé en trait bleu plein ou en pointillé et nommément désigné sur les cartes IGN au 1/25 000° » ;
- De demander aux services de l'Etat que, pour des travaux de faible ampleur à effectuer sur les cours d'eau, les démarches soient simplifiées (ex : chemins ruraux et voies communales, passages busés avec présence de petits cours d'eau) ;
- De demander aux services de l'Etat qu'il n'y ait pas de régime de déclaration et d'autorisation préalables dès lors qu'une démarche d'entretien de rase ou de drain existant est entreprise afin de garantir la fonctionnalité de ces ouvrages et donc de permettre un bon écoulement des eaux ;
- De soutenir les démarches tendant à ce que :
 - les travaux d'entretien de drains, rases ou cours d'eau s'effectuent hors des périodes de frai :
 - pour les truites : du 15 octobre au 30 novembre,
 - pour les grenouilles : du 15 février au 30 mars ;
 - les rases, d'origine anthropique par définition, ne soient en aucun cas considérées comme cours d'eau ;
 - le dimensionnement des rases soit en adéquation avec le matériel existant ;
 - les collectivités et riverains puissent effectuer les travaux de désensablage et d'enlèvement des embâcles, végétaux ou tout autre matériau comme la législation et la réglementation les y obligent pour veiller au bon écoulement des cours d'eau, notamment suite à des périodes de fortes crues ;
 - la création de points d'eau dans les parcelles se fasse sans autorisation dans le but premier de soulager les réseaux AEP des collectivités fortement sollicités, mais aussi dans l'optique de réduire l'impact écologique en cessant les voyages des engins motorisés comme les tracteurs ;
 - la réalisation des réserves d'eau soit possible à partir des trop plein des réseaux AEP
- De demander une vraie prise en compte et valorisation de l'irrigation gravitaire et la gestion de l'irrigation par un Organisme Unique (OU) départemental.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 08/07/14
et publication du 08/07/14*

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Subventions 2014 - 2014_097

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a réceptionné des demandes de subvention pour 2014. Il rappelle que la CCCML, pour les années précédentes, n'accordait pas de subvention en dehors du Contrat Educatif Local, exception faite pour les projets économiquement et culturellement d'envergure pour le territoire.

Force est de constater qu'à ce jour, les demandes de subventions sont plus nombreuses et la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère ne peut pas répondre favorablement à l'ensemble des porteurs de projets.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE, à titre exceptionnel, d'attribuer les subventions 2014 comme suit :

Porteur du projet	Activité à financer	Subvention accordée
DREDI'S CAFE	Participation pour le maintient au fonctionnement de la presse papier	1 000.00
Association sur le chemin de Robert Louis Stevenson	Organisation des 20 ans de l'association	500.00
Associaiton des métiers d'Arts en Cévennes	Festival 2014	700.00
Total subvention 2014		2 200.00

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 08/07/14
et publication du 08/07/14*

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: ONF : Convention de partenariat - 2014_098

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence d'aménagement et de gestion du site de la Goudesche, la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère doit pouvoir à l'entretien de ce site. La CCCML ne possédant pas les moyens humains et matériels, il propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour un montant annuel de 1 400.00€ ht et une durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Maison de Marie : Avenant 3 au lot 1 - Gros Oeuvre - 2014_099

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 1- Gros Oeuvre est attribué à l'entreprise CHAPELLE - 48400 COCURES. Il précise que les opérations préalables de réception des travaux présentent les travaux en moins et en plus comme suit :

Travaux en plus :	1 690.00
<u>Travaux en moins :</u>	<u>7 630.50</u>
Total :	- 5 940.50

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°3 au lot 1 - Gros oeuvre en moins value de 5 940.50€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Maison de Marie : Avenant 1 au lot 11 - Serrurerie - 2014 100

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 11- Serrurerie est attribué à l'entreprise GAILLARD Serge - 48300 LANGOGNE. Il précise que les opérations préalables de réception des travaux présentent les travaux en moins et en plus comme suit :

Travaux en plus : 998.00

Travaux en moins : 228.00

Total : 770.00

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 11 - Serrurerie en plus value de 770€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°11 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/07/14

et publication du 08/07/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Maison de Marie : Bail mixte - 2014 101

Vu l'article L.1311-1 et suivants, L.2122-22.5°, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération du 27 juillet 2011 approuvant la réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président informe l'assemblée que la réhabilitation du bâtiment en bureau-logement sur la commune de Fraissinet de Lozère est en cours de réception. Il rappelle que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, compétente en matière d'action économique, est appelée à valoriser ce bien notamment par l'aide à l'installation de porteur de projet économique.

A ce titre, il propose au conseil d'autoriser le principe de location de ce bien selon les modalités suivantes :

- Location d'un bâtiment situé à Fraissinet de Lozère, Village - 48220, à usage mixte et pour une durée de 3 ans. Le bâtiment est composé d'un logement d'habitation de type F4 (2 chambres, salle d'eau, cuisine, salle à manger, salon, terrasse et jardinet) et d'un local professionnel d'environ 70m² (un atelier en rez de rue et un atelier mézzanine R+1).
- Basé sur le principe d'une résidence d'entrepreneur de courte durée, destinée aux porteurs de projet extérieurs au département, le loyer sera progressif afin de soutenir le lancement de l'activité et l'installation de la famille. Au terme de la durée du contrat de location, le porteur de projet devra laisser cette location pour d'autres porteurs de projets.

Période	Logement	Atelier
Année N	350 € ttc	250 € ht
Année N+1	Révision des loyers suivant l'indice de référence Insée publié le mois de la signature du bail	
Année N+2	Majoration des loyers de 10%	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le principe de location à usage mixte présenté ci-avant.
- **AUTORISE** le président à signer les documents relatifs.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/07/14

et publication du 10/07/14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Yves COMMANDRE, Jean Claude DAUTRY

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Maison de Marie - Avenant 1 au lot 5 - Menuiseries intérieures - 2014 102

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 5 - Menuiseries intérieures est attribué à l'entreprise PLAGNES - 48220 Fraissinet de Lozère. Il précise que les opérations préalables de réception des travaux présentent les travaux en moins et en plus comme suit :

Travaux en moins :	780.00€ ht
<u>Travaux en plus :</u>	<u>1 270.44€ ht</u>
Total	490.44€ ht

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 5 - Menuiseries intérieures en plus value de 490.44€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 26/06/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/07/14

et publication du 10/07/14